

Objet : Constatation de biens présumés sans maître

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu l'acte de décès du dernier propriétaire connu ;

Vu le certificat du Service de la publicité foncière de la Savoie, en date du 25 novembre 2025, faisant état de l'absence de mutation de propriété depuis le décès du dernier propriétaire connu ;

Vu les informations délivrées par la division fiscale et foncier de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie, en date du 12 janvier 2026, faisant état du paiement des contributions foncières acquittées par un tiers depuis les quatre dernières années ;

Considérant que l'immeuble désigné ci-après n'a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières ont été acquittées par un tiers ;

Arrête

Article 1 : Le bien immobilier désigné ci-après, situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Arlysère, satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Parcelles	Communes	Derniers propriétaires connus
C 434	GRESY-SUR-ISERE	Monsieur Joseph DOUX

Article 2 : Dans le cas où un propriétaire ne se ferait pas connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté, l'immeuble sera présumé sans maître et la Communauté d'Agglomération pourra les incorporer, par délibération du Conseil Communautaire, dans son domaine.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et d'une publication sur le site internet de l'établissement. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou l'exploitant de l'immeuble ;
- à Madame La Préfète de la Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 4 février 2026
Franck LOMBARD
Président

